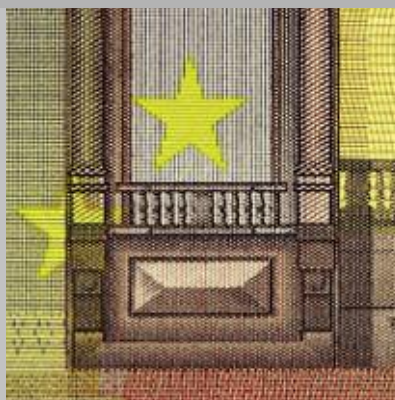


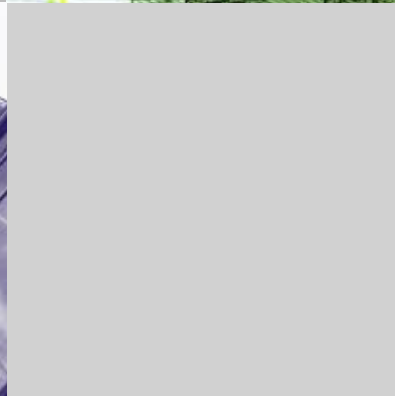


BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSISTÈME



LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE  
L'EUROSISTÈME  
LE SYSTÈME EUROPÉEN  
DE BANQUES CENTRALES



# TABLE DES MATIÈRES



|   |           |
|---|-----------|
| <b>Avant-propos du président de la Banque centrale européenne</b> | <b>3</b>  |
| 1. Les étapes ayant conduit à l'Union économique et monétaire     | 4         |
| 1.1 L'intégration européenne                                      | 4         |
| 1.2 L'intégration économique                                      | 5         |
| 1.3 Les critères de convergence                                   | 6         |
| 1.4 Les principales caractéristiques de la zone euro              | 8         |
| 1.5 Les bienfaits de l'euro                                       | 8         |
| <b>Moments clés</b>   | <b>10</b> |
| <b>2. Structure et missions</b>                                   | <b>12</b> |
| 2.1 Le Système européen de banques centrales et l'Eurosystème     | 12        |
| 2.2 La Banque centrale européenne                                 | 12        |
| 2.3 Les missions de l'Eurosystème                                 | 13        |
| 2.4 L'indépendance  | 14        |
| 2.5 Les banques centrales nationales                              | 16        |
| 2.6 Les organes de décision de la BCE                             | 16        |
| 2.7 Les comités du SEBC   | 19        |
| <b>3. La politique monétaire</b>                                  | <b>20</b> |
| 3.1 La stabilité des prix   | 20        |
| 3.2 La stratégie de politique monétaire de la BCE                 | 20        |
| 3.3 Les instruments de politique monétaire                        | 21        |
| 3.4 La politique de communication                                 | 23        |
| 3.5 Les statistiques monétaires et financières                    | 24        |
| <b>4. Le système Target 2</b>                                     | <b>26</b> |
| <b>5. Les billets et pièces en euros</b>                          | <b>28</b> |
| 5.1 Les billets   | 28        |
| 5.2 Les pièces  | 29        |
| <b>6. La surveillance bancaire</b>                                | <b>30</b> |
| <b>Glossaire</b>  | <b>32</b> |

# AVANT-PROPOS



La première idée qui vient à l'esprit au sujet d'une « banque centrale » est probablement qu'il s'agit de l'institution qui émet la monnaie. La monnaie est l'instrument que nous utilisons comme unité de compte, moyen de paiement et réserve de valeur. L'objectif principal de toute banque centrale est de veiller à préserver la valeur de la monnaie dans le temps. Mais, de nos jours, l'activité de banque centrale couvre bien d'autres domaines, moins connus. Parmi ces domaines, la communication. Une banque centrale ne doit pas seulement faire ce qu'elle dit faire, elle doit aussi expliquer ce qu'elle fait, afin de renforcer la sensibilisation du public et sa connaissance des politiques qu'elle met en œuvre et des services qu'elle fournit.

Cette brochure est un des instruments de notre communication sur les activités de la Banque centrale européenne (BCE), au cœur du Système européen de banques centrales (SEBC), avec les banques centrales nationales (BCN) des vingt-sept États membres de l'Union européenne. Tous les États membres n'ayant pas adopté l'euro comme monnaie, le terme Eurosystem est utilisé pour désigner l'entité regroupant la BCE et les banques centrales nationales des États membres ayant adopté l'euro, au nombre de quinze à ce jour. C'est l'Eurosystem qui assume la plupart des missions que le traité sur l'Union européenne confère au SEBC.

Vous pouvez télécharger cette brochure sur le site Internet de la BCE ([www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)). La version électronique sera mise à jour plus régulièrement que la version papier.

Je vous souhaite une agréable lecture de la brochure, quelle que soit la version, papier ou en ligne, que vous avez choisie.

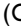
Francfort-sur-le-Main, avril 2008

Jean-Claude Trichet  
Président de la Banque centrale européenne


# LES ÉTAPES AYANT CONDUIT À L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE



## L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

L'idée de créer une union économique et monétaire en Europe remonte à plus de cinquante ans. Elle était présente à l'esprit des dirigeants politiques qui fondèrent, en 1952, la **Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)** , qui regroupait six pays: Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas.

### L'expansion progressive de l'Union européenne

L'intégration européenne a connu de nouvelles avancées dans les années 1950 et au-delà. Les six pays précités ont instauré la **Communauté économique européenne (CEE)**  et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) en 1958. Les liens se sont renforcés et approfondis au fil des ans à travers la création de la Communauté européenne (CE), puis de l'Union européenne (UE) avec, en 1993, l'adoption du traité de Maastricht. Avec le temps, le nombre d'États membres s'est accru. Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni ont adhéré en 1973, suivis par la Grèce huit années plus tard. Le Portugal et l'Espagne sont devenus des États membres en 1986, tandis que l'Autriche, la Finlande et la Suède ont rejoint l'Union européenne en 1995. Cette expansion s'est poursuivie le 1<sup>er</sup> mai 2004 lorsque la République tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovaquie ont adhéré à l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie sont devenues les derniers États membres le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### Les critères d'adhésion à l'Union européenne

Les **critères de Copenhague**  fixent les conditions préalables nécessaires à toute adhésion à l'Union européenne. Les futurs États membres doivent démontrer: (1) une stabilité des institutions garantissant la démocratie, la primauté du droit, le respect des droits de l'homme ainsi que le respect et la protection des minorités, et (2) l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle, afin d'être en mesure d'assumer les obligations de l'adhésion, et notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.



 voir le glossaire



Les étapes ayant conduit à l'Union économique et monétaire

1.1 L'intégration européenne  
1.2 L'intégration économique  
1.3 Les critères de convergence

1.4 Les principales caractéristiques de la zone euro  
1.5 Les bienfaits de l'euro

Moments clés



Structure et missions



La politique monétaire



Le système Target 2



Les billets et pièces en euros






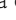

La surveillance bancaire




## L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE

En 1970, le rapport Werner<sup>1</sup> a été la première tentative en vue de la réalisation, en trois étapes, d'une union économique et monétaire à l'horizon de 1980. Toutefois, dans un contexte marqué à la fois par de très fortes tensions sur les marchés des changes internationaux, consécutives à l'effondrement du système de Bretton Woods au début des années 1970, et par une récession mondiale causée par la première crise pétrolière, en 1973, ces projets initiaux d'union économique et monétaire n'ont pas abouti.

En 1979, pour remédier à cette instabilité, les neuf États membres de la CEE de l'époque ont créé le **Système monétaire européen (SME)** . Celui-ci se caractérisait essentiellement par un **mécanisme de change (MCE)**  fondé sur des parités fixes, mais ajustables, entre les monnaies des neuf États.

En 1986, l'Acte unique européen, qui a instauré un marché unique, a redonné vie à l'idée d'une union économique et monétaire. Seule l'introduction d'une monnaie unique entre les pays participants leur permettrait de profiter pleinement des avantages d'un marché unique. En 1988, le **Conseil européen**  a demandé au **Comité Delors**  d'étudier les modalités de la mise en place d'une **Union économique et monétaire (UEM)** . Le Rapport Delors, présenté en 1989, a entraîné l'ouverture de négociations relatives au traité sur l'Union européenne, qui a créé l'Union européenne (UE) et amendé le traité instaurant la Communauté européenne. Le traité sur l'Union européenne a été signé en février 1992 à Maastricht (d'où le nom qu'on lui donne parfois de « traité de Maastricht ») et il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993.

La réalisation de l'UEM en Europe s'est déroulée en trois phases. La première phase (1990–1993) a été essentiellement caractérisée par l'achèvement du marché unique européen grâce à la levée de tous les obstacles internes à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services en Europe.

La deuxième phase (1994–1998) a débuté avec la création de l'**Institut monétaire européen** . Elle a été consacrée aux préparatifs techniques nécessaires au passage à la monnaie unique, a imposé l'obligation aux

<sup>1</sup> Pierre Werner était premier ministre du Luxembourg à cette époque.

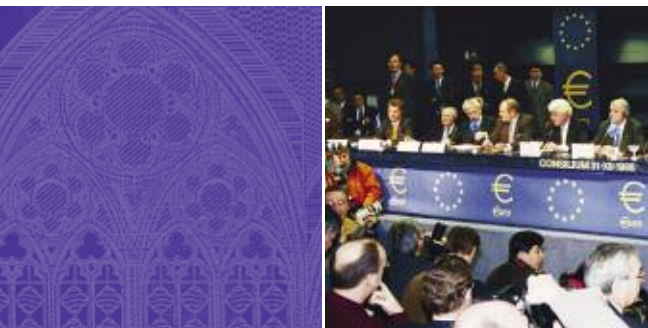


### Le traité de Maastricht signé en 1992

#### Trois étapes vers l'UEM

- I. Le marché unique européen
- II. L'Institut monétaire européen
- III. La BCE et l'euro

# LES ÉTAPES AYANT CONDUIT À L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE



gouvernements d'éviter les déficits excessifs et a renforcé la convergence des politiques économiques et monétaires des États membres (en vue d'assurer la **stabilité des prix** et des finances publiques saines). La troisième phase a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 1999 avec la fixation irrévocable des taux de change, le transfert de la compétence en matière de politique monétaire à la BCE et l'introduction de l'euro en tant que monnaie unique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les billets et les pièces en euros ont cours légal dans les pays participants, les signes monétaires nationaux ayant cessé d'avoir cours légal fin février 2002.

Des politiques orientées vers la stabilité et des banques centrales indépendantes

## 1.3 LES CRITÈRES DE CONVERGENCE

Les pays souhaitant adopter l'euro comme monnaie doivent atteindre un niveau élevé de « convergence durable ». Ce degré de convergence est évalué sur la base de plusieurs critères, définis par le traité de Maastricht, selon lesquels un pays doit avoir :

- un degré élevé de stabilité des prix,
- des finances publiques saines,
- un taux de change stable,
- des taux d'intérêt à long terme bas et stables.

Les critères sont définis de telle sorte que seuls les pays suivant des politiques économiques orientées vers la stabilité et ayant obtenu de bons résultats dans le domaine de la stabilité des prix soient admis à participer à la troisième phase de l'UEM. Le traité exige également que la banque centrale de chaque pays soit indépendante (voir article 108 du traité).

Quinze États membres ont adopté l'euro

En mai 1998, un sommet de l'Union européenne organisé à Bruxelles a confirmé que onze des quinze États membres – Belgique, Allemagne, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal et Finlande – avaient satisfait aux critères fixés pour l'adoption de la monnaie unique. Le 1<sup>er</sup> janvier 1999, ces pays ont adopté l'euro comme leur monnaie unique. La Grèce a rejoint ce groupe de pays le 1<sup>er</sup> janvier 2001 après avoir rempli ces critères. D'autres pays ont rempli les critères de convergence depuis et rejoint la zone euro, la Slovaquie le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et Chypre et Malte le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

 voir le glossaire



Un État membre, la Suède, n'a pas rempli toutes les conditions. De plus, le Danemark et le Royaume-Uni sont des « États membres bénéficiant d'un statut particulier ». Les protocoles annexés au traité instituant la Communauté européenne reconnaissent à ces deux pays le droit de participer ou non à la troisième phase de l'UEM, c'est-à-dire d'adopter l'euro. Ils ont tous deux décidé de recourir à cette « clause d'exemption » en notifiant le **Conseil de l'Union européenne** de leur intention, à ce stade, de ne pas passer à la troisième phase, à savoir de ne pas encore faire partie de la zone euro.

La Suède et neuf des douze États membres ayant adhéré à l'Union depuis 2004 sont des États membres « faisant l'objet d'une **dérogation** » dans la mesure où ils n'ont pas encore rempli l'ensemble des critères permettant l'adoption de l'euro. Le fait de disposer d'une dérogation signifie qu'un État membre est exempté de certaines des dispositions, pas toutes, qui sont normalement applicables dès le début de la troisième phase de l'UEM. Il s'agit notamment de l'ensemble des dispositions relatives au transfert de la responsabilité dans le domaine de la politique monétaire au **Conseil des gouverneurs** de la BCE.

À l'instar de la Suède, les autres États membres de l'Union européenne qui n'ont pas encore adopté l'euro ne disposent pas de clauses d'exemption telles que celles qui ont été négociées par le Royaume-Uni et le Danemark.

Cela signifie que, en adhérant à l'Union européenne, les nouveaux États membres se sont engagés à adopter l'euro, à terme, lorsqu'ils satisferont aux **critères de convergence**. La BCE et la **Commission européenne** rédigent des rapports tous les deux ans – ou à la demande d'un État membre bénéficiant d'une **dérogation** – sur les progrès accomplis en vue de satisfaire aux critères de convergence. Ces rapports sur la convergence prennent également en considération d'autres facteurs susceptibles d'influer sur le processus d'intégration des différents pays dans l'économie de la zone euro. La décision du Conseil de l'Union européenne d'autoriser un nouveau pays à participer à la zone euro s'appuie sur ces rapports.

**Deux États membres bénéficient d'une clause d'exemption**

**Les nouveaux États membres se sont engagés à adopter l'euro, à terme**

# LES ÉTAPES AYANT CONDUIT À L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE



L'une des plus grandes économies du monde

## 1.4 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE EURO

Les différents pays faisant désormais partie de la zone euro étaient des économies relativement ouvertes avant leur entrée dans la zone. Ils forment aujourd'hui une économie plus vaste, bien plus autonome. Par sa taille, la zone euro est comparable aux grandes économies que sont les États-Unis et le Japon.

La zone euro, avec une population de 318 millions d'habitants en 2006, est l'une des plus vastes économies du monde. L'Union européenne dans son ensemble compte quant à elle vingt-sept États membres et une population de 493 millions d'habitants. Par comparaison, les États-Unis et le Japon recensent respectivement 299 et 128 millions d'habitants.

Une dépendance limitée aux échanges internationaux

En termes de **produit intérieur brut (PIB)** <sup>1</sup>, exprimé en **parités de pouvoir d'achat** <sup>2</sup>, les États-Unis constituaient la plus grande économie en 2006, avec 19,7 % du PIB mondial. La zone euro se situait en seconde position (14,3 %) et était suivie du Japon (6,3 %). Les parts respectives des différents pays de la zone euro sont nettement plus modestes, le plus grand d'entre eux représentant 3,9 % du PIB mondial en 2006.

La zone euro peut être fortement affectée par les évolutions de l'économie mondiale. Le caractère moins ouvert de son économie signifie toutefois que les variations de prix des biens importés n'ont qu'une incidence limitée sur les prix intérieurs. L'économie de la zone euro est cependant davantage ouverte que celle des États-Unis ou du Japon. En 2006, les exportations de biens et services de la zone euro, exprimées en pourcentage du PIB, étaient sensiblement plus importantes, avec 21,6 %<sup>2</sup>, que celles des États-Unis (11 %) et du Japon (16,8 %).

Un véritable marché unique des biens et des services

## 1.5 LES BIENFAITS DE L'EURO

Grâce à l'**Union économique et monétaire (UEM)** <sup>1</sup>, l'Union européenne a accompli une avancée importante sur la voie de l'achèvement du marché intérieur. Les consommateurs et les entreprises peuvent désormais aisément comparer les prix et trouver les fournisseurs les plus compétitifs dans la zone euro. L'UEM fournit en outre un environnement économique et monétaire stable à travers l'Europe, favorable à une croissance durable et à la création d'emplois. La monnaie unique a, par ailleurs, mis un terme aux perturbations provoquées par les brusques fluctuations des cours de change des anciennes monnaies nationales.

<sup>1</sup> voir le glossaire

<sup>2</sup> Le chiffre de la zone euro n'inclut pas Chypre et Malte.





Les risques de change et les coûts de transaction sont éliminés

L'introduction des billets et des pièces en euros, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, a facilité les voyages à l'intérieur de la zone euro. Les prix des biens et services peuvent être comparés en un clin d'œil, alors que les paiements peuvent être effectués avec une seule monnaie dans chacun des pays participants.

L'avènement de l'euro a entraîné la disparition des coûts liés aux **opérations de change** et des risques de change dans la zone euro. Par le passé, ces coûts et ces risques entravaient la concurrence entre les pays. Le renforcement de la concurrence, au contraire, favorise une allocation efficace des ressources disponibles. Grâce à la monnaie unique, les décisions d'investissement sont grandement facilitées, car les variations des cours de change n'influencent plus la rentabilité des investissements réalisés dans les différents pays de la zone euro.

Avant l'introduction de l'euro, les marchés de capitaux présentaient généralement un caractère national. Les instruments financiers, comme les obligations d'État et les actions, étaient libellés dans les monnaies nationales. L'introduction de l'euro s'est traduite par une avancée majeure sur la voie de l'intégration des marchés de capitaux dans la zone euro. Et l'euro va continuer d'influencer la structure de l'économie européenne. L'intégration se vérifie, à des degrés divers, dans chaque segment de la sphère financière.

Intégration des marchés de capitaux

- Le **marché interbancaire** libellé en euros est complètement intégré.
- Le **marché obligataire** libellé en euros est largement intégré, profond et liquide. Il offre un large éventail d'instruments de placement et de financement.
- Le **marché d'actions** de la zone euro est de plus en plus considéré comme un marché unique.
- Les fusions et acquisitions réalisées au niveau national ou international se sont multipliées dans le secteur bancaire de la zone euro.

La profondeur et la qualité d'un marché de capitaux intégré favorisent le financement de la croissance économique et donc la création d'emplois. Les particuliers disposent d'une palette d'instruments plus large pour leurs décisions d'épargne et d'investissement. Les entreprises peuvent faire appel à un marché des capitaux extrêmement vaste pour financer leur activité et utiliser de nouveaux instruments financiers pour se protéger des différents risques financiers et améliorer la gestion de leurs investissements.

# MOMENTS CLÉS



**1952**



Création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) entre la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

**1958**

Entrée en vigueur des traités de Rome. Établissement de la Communauté économique européenne (CEE) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom).

**1967**

Un « traité de fusion » regroupe les trois Communautés existantes (CECA, CEE, Euratom).

**1970**



Présentation du Rapport Werner, premier projet d'union monétaire.

**1973**

Adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni aux Communautés européennes (CE).

**1979**

Mise en place du Système monétaire européen (SME).

**1981**



Adhésion de la Grèce aux Communautés européennes.

**1986**

Adhésion de l'Espagne et du Portugal aux Communautés européennes.

**1987**



Entrée en vigueur de l'Acte unique européen, ouvrant la voie au marché unique.

**1989**



Présentation par le comité Delors du rapport sur l'Union économique et monétaire.

## 1990

Début de la première phase de l'UEM.

## 1993

Entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne (« traité de Maastricht »).

## 1994



Début de la deuxième phase de l'UEM. Création de l'Institut monétaire européen (IME) à Francfort-sur-le-Main.

## 1995

Adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne.

## 1998

Liquidation de l'IME. Création de la Banque centrale européenne à Francfort-sur-le-Main.

## 1999



Début de la troisième phase de l'UEM pour onze pays participants. Introduction de l'euro comme monnaie unique.

## 1999

Entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne modifié (« traité d'Amsterdam »).

## 2001

La Grèce est le douzième pays à rejoindre la zone euro.

## 2002



Mise en circulation des billets et des pièces en euros.

## 2003

Entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne modifié (« traité de Nice »).

## 2004



Adhésion de dix nouveaux pays à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> mai.

## 2007

L'UE compte 27 États membres après l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. La Slovénie rejoint la zone euro. Signature du traité de Lisbonne en décembre.



## 2008


Adhésion de Chypre et Malte à la zone euro, qui compte à présent 15 membres.




# STRUCTURE ET MISSIONS



## 2.1 LE SYSTÈME EUROPÉEN DE BANQUES CENTRALES ET L'EUROSYSTÈME


Le **Système européen de banques centrales (SEBC)**  a été créé en vertu du traité de Maastricht et des statuts du Système européen de banques centrales et de la **Banque centrale européenne** . Il comprend la Banque centrale européenne (BCE) et les banques centrales nationales (BCN) de l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

L'**Eurosystème**  regroupe pour sa part la BCE et les BCN des États membres ayant adopté l'euro (au nombre de quinze actuellement).

Les organes de décision de la BCE sont le **Conseil des gouverneurs**  et le **directoire** . Le Conseil des gouverneurs prend les décisions de politique monétaire. Le directoire met en œuvre ces décisions et est responsable de la gestion courante de la BCE. Le troisième organe de décision de la BCE est le **Conseil général** , qui continuera d'exister tant que certains États membres de l'Union européenne n'auront pas adopté l'euro comme monnaie.

La BCE est une organisation supranationale

## 2.2 LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

La BCE a été instituée en juin 1998 à Francfort-sur-le-Main. Elle a succédé à l'**Institut monétaire européen (IME)** . La BCE est une institution supranationale dotée de la personnalité juridique. La BCE occupe actuellement trois bâtiments dans le centre de Francfort, mais s'installera en 2011 dans son futur siège, qui est en cours de construction dans la partie est de la ville.

Le personnel de la BCE, qui a été recruté dans les vingt-sept États membres de l'Union européenne, est réellement européen.

1 Les étapes ayant conduit à l'Union économique et monétaire

2 Structure et missions

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| 2.1 Le Système européen de banques centrales et l'Eurosystème | 2.4 L'indépendance                    |
| 2.2 La Banque centrale européenne                             | 2.5 Les banques centrales nationales  |
| 2.3 Les missions de l'Eurosystème                             | 2.6 Les organes de décision de la BCE |
|   | 2.7 Les comités du SEBC               |

3 La politique monétaire

4 Le système Target 2

5 Les billets et pièces en euros

6 La surveillance bancaire

## 2.3 LES MISSIONS DE L'EUROSISTÈME

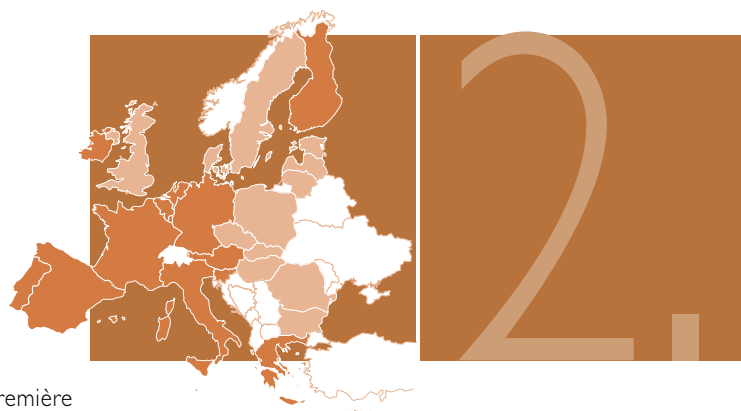
L'Eurosystème s'est vu confier quatre missions principales. La première consiste à mettre en œuvre la politique monétaire adoptée par le Conseil des gouverneurs de la BCE, qu'il s'agisse des décisions relatives aux taux d'intérêt directeurs de la BCE (le **taux de soumission minimal** [ ] applicable aux **opérations principales de refinancement** [ ] ainsi que les **taux de la facilité de prêt marginal** [ ] et de la **facilité de dépôt** [ ]) ou, le cas échéant, des décisions touchant aux objectifs monétaires et à l'approvisionnement en réserves. Le directoire est chargé de la mise en œuvre de la politique monétaire. Il exerce cette responsabilité à travers les instructions qu'il transmet aux banques centrales nationales. Par exemple, le directoire décide chaque semaine du montant de la liquidité à allouer au secteur bancaire par l'intermédiaire des opérations principales de refinancement.

Les deuxième et troisième missions confiées à l'Eurosystème sont la conduite des **opérations de change** [ ], d'une part, et la détention et la gestion des réserves officielles des pays participant à la zone euro, d'autre part.

Les BCN appartenant à l'Eurosystème ont transféré des avoirs de réserve de change à la BCE totalisant quelque 40 milliards d'euros (se composant à 85 % d'avoirs en devises et à 15 % d'avoirs en or). Les BCN ont reçu en échange des **créances rémunérées** [ ] sur la BCE, libellées en euros. Les BCN de l'Eurosystème participent à la gestion des réserves de change de la BCE. Elles agissent en tant qu'agent de la BCE, conformément aux orientations relatives à la gestion de portefeuille arrêtées par la BCE. Les autres avoirs de réserve de change de l'Eurosystème appartiennent aux BCN, qui les gèrent. Les opérations menées avec ces avoirs de réserve sont réglementées par l'Eurosystème. En particulier, les opérations dépassant certains seuils doivent être préalablement autorisées par la BCE.

La quatrième mission incombant à l'Eurosystème consiste à promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement. L'Eurosystème contribue en outre à la surveillance financière. Il conseille les législateurs dans les domaines relevant de sa compétence et établit des statistiques monétaires et financières.

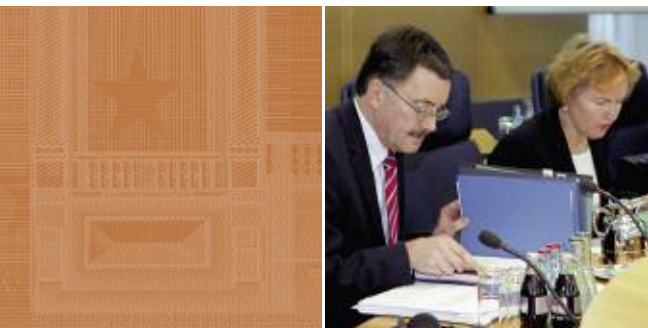
Le traité de Maastricht dispose encore que la BCE est seule habilitée à autoriser l'émission de billets en euros.



Le Conseil des gouverneurs fixe les taux d'intérêt directeurs

Avoirs de réserve de change détenus par la BCE et les BCN

# STRUCTURE ET MISSIONS



## 2.4 L'INDÉPENDANCE

Dans l'accomplissement des missions liées à l'Eurosystème, la BCE et les banques centrales nationales ne doivent solliciter ni accepter des instructions des institutions ou des organes communautaires, des gouvernements des États membres de l'Union européenne ou de tout autre organisme. De la même façon, les institutions et les organes communautaires ainsi que les gouvernements des États membres ne doivent pas chercher à influencer les membres des organes de décision de la BCE ou des BCN dans l'accomplissement de leurs missions.

### Indépendance personnelle

Les statuts du SEBC et de la BCE déterminent la sécurité du mandat des gouverneurs des BCN et des membres du **directoire** <sup>[1]</sup> de la BCE comme suit :

- un mandat d'une durée minimale de cinq ans pour les gouverneurs des BCN ;
- un mandat non renouvelable d'une durée de huit ans pour les membres du directoire de la BCE ;
- l'impossibilité pour les membres du directoire de la BCE d'être relevés de leurs fonctions, sauf dans le cas d'incapacité ou de faute grave. De ce point de vue, la Cour de Justice des Communautés européennes <sup>[2]</sup> est compétente pour régler les litiges.

### Indépendance fonctionnelle

L'Eurosystème est aussi indépendant d'un point de vue fonctionnel. La BCE et les BCN disposent de tous les instruments et de toutes les compétences nécessaires pour la conduite d'une politique monétaire efficace et elles sont habilitées à décider de façon autonome de leur utilisation.

Il est interdit à l'Eurosystème d'accorder des prêts aux organes communautaires ou à toute entité nationale du secteur public, ce qui accroît son indépendance en le mettant à l'abri de toute influence des autorités publiques. En outre, le **Conseil des gouverneurs** <sup>[3]</sup> a le droit d'adopter des règlements contraignants en vue de la réalisation des missions du SEBC ainsi que dans certains autres cas stipulés dans des actes spécifiques du **Conseil de l'Union européenne** <sup>[4]</sup>.

---

<sup>[1]</sup> voir le glossaire



Banque Nationale de Belgique



Deutsche Bundesbank



Banque de Grèce



Banco de España



Banque de France



Central Bank and Financial Services Authority of Ireland



Banca d'Italia



Banque centrale de Chypre



Banque centrale du Luxembourg



Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta



De Nederlandsche Bank



Oesterreichische Nationalbank



Banco de Portugal



Banka Slovenije



Suomen Pankki - Finlands Bank




# STRUCTURE ET MISSIONS



## 2.5 LES BANQUES CENTRALES NATIONALES

Les banques centrales nationales appartenant à l'Eurosystème sont dotées, en vertu de la législation de leur pays respectif, de la personnalité juridique, distincte de celle de la BCE. Elles font dans le même temps partie intégrante de l'Eurosystème, qui est chargé de maintenir la **stabilité des prix**  dans la zone euro. Les BCN agissent conformément aux orientations et aux instructions de la BCE en ce qui concerne les tâches de l'Eurosystème.

**Les BCN exécutent les opérations de politique monétaire**

Les BCN participent à la conduite de la politique monétaire unique de la zone euro. Elles exécutent les opérations de politique monétaire, fournissant notamment la monnaie de banque centrale aux **établissements de crédit** , et elles assurent le règlement des paiements scripturaux nationaux et transfrontaliers. Elles effectuent en outre des opérations de gestion des réserves de change, pour leur compte propre et en tant qu'agents de la BCE.

Par ailleurs, les BCN jouent un rôle important dans la collecte des données statistiques nationales et dans l'émission et le traitement des billets en euros dans chacun de leur pays. Les BCN remplissent également des fonctions dépassant le cadre de leurs statuts, sauf si le Conseil des gouverneurs jugeait celles-ci incompatibles avec les objectifs et les missions de l'Eurosystème.

Les lois nationales respectives prévoient que d'autres fonctions, non liées à la politique monétaire, peuvent être confiées aux BCN. Certaines BCN participent à la surveillance bancaire et/ou interviennent en tant que caissier principal de l'État.

## 2.6 LES ORGANES DE DÉCISION DE LA BCE



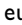
**Le Conseil des gouverneurs se réunit les premiers et troisièmes jeudis du mois**


Le Conseil des gouverneurs de la BCE est composé des membres du directoire de la BCE et des gouverneurs des BCN des pays participant à la zone euro. Les statuts du SEBC stipulent que le Conseil des gouverneurs se réunit au moins dix fois par an. Le Conseil fixe lui-même les dates des réunions, sur la base d'une proposition du directoire. Sauf objection d'au moins trois gouverneurs, les réunions peuvent également se dérouler par téléconférence. Actuellement, le Conseil se réunit deux fois par mois, généralement les premier et troisième jeudis du mois. Les questions de politique monétaire ne sont, en principe, débattues que lors de la première réunion mensuelle.

 voir le glossaire





Le président du **Conseil de l'Union européenne**  et un membre de la **Commission européenne**  peuvent participer aux réunions, mais seuls les membres du **Conseil des gouverneurs**  ont le droit de vote. Chaque membre du Conseil des gouverneurs dispose d'une voix et, sauf pour certaines décisions portant sur des questions financières relatives à la BCE, le Conseil décide à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. En ce qui concerne les questions financières, par exemple la souscription au capital de la BCE, le transfert des réserves de change ou la distribution du revenu monétaire, les suffrages sont pondérés conformément à la répartition du capital souscrit de la BCE entre les BCN.




Le traité sur l'Union européenne ainsi que les statuts du SEBC et de la BCE accordent au Conseil des gouverneurs le pouvoir de prendre les décisions les plus importantes, sur le plan stratégique, pour l'**Eurosystème** .

Les principales responsabilités du Conseil des gouverneurs consistent à :

- définir la politique monétaire de la zone euro, c'est-à-dire à prendre les décisions relatives aux taux d'intérêt directeurs de la BCE ;
- arrêter les orientations et prendre les décisions nécessaires à l'accomplissement des missions confiées à l'Eurosystème.

Lorsqu'il prend des décisions de politique monétaire ou relatives à d'autres missions de l'Eurosystème, le Conseil des gouverneurs prend en compte les évolutions au sein de la zone euro dans son ensemble.


**Attention portée sur la zone euro**

Le **directoire**  se compose du président et du vice-président de la BCE ainsi que de quatre autres membres choisis parmi des personnes dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues. Les membres du directoire sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des pays de la zone euro, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, sur la base d'une recommandation du **Conseil de l'Union européenne**  et après consultation du **Parlement européen**  et du **Conseil des gouverneurs** de la BCE. Le directoire se réunit normalement tous les mardis.

**Le directoire se réunit tous les mardis**

# STRUCTURE ET MISSIONS




Le président de la BCE ou, en son absence, le vice-président préside les réunions du Conseil des gouverneurs, du directoire et du Conseil général de la BCE. Le président de la BCE est invité à participer aux réunions de l'**Eurogroupe** , l'instance informelle regroupant les ministres de l'économie et des finances des pays participant à la zone euro. Il peut en outre prendre part aux réunions du Conseil de l'Union européenne lorsque celui-ci discute de questions relatives aux objectifs et aux missions de l'Eurosystème.

Les principales responsabilités du directoire consistent à :

- préparer les réunions du Conseil des gouverneurs ;
- mettre en œuvre la politique monétaire au sein de la zone euro conformément aux orientations et aux décisions arrêtées par le Conseil des gouverneurs et, pour ce faire, à donner des instructions aux BCN ;
- assurer la gestion courante de la BCE ;
- exercer certains pouvoirs, notamment de type réglementaire, que lui a délégués le Conseil des gouverneurs.

## Le Conseil général se réunit quatre fois par an

Le Conseil général se compose du président et du vice-président de la BCE ainsi que des gouverneurs des banques centrales nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Les autres membres du directoire, le président du Conseil de l'Union européenne et un membre de la **Commission européenne**  peuvent participer aux réunions du Conseil général, mais ne disposent pas du droit de vote. Le président de la BCE peut convoquer des réunions du Conseil général chaque fois qu'il le juge nécessaire ou si au moins trois membres du Conseil général en font la demande. Le Conseil général se réunit généralement tous les trois mois à Francfort.

Le Conseil général n'assume aucune responsabilité dans le domaine de la politique monétaire de la zone euro. Il a repris certaines missions de l'IME que la BCE doit assurer au cours de la troisième phase de l'UEM, aussi longtemps que certains États membres de l'Union européenne n'ont pas adopté l'euro. Cela signifie que le Conseil général est essentiellement chargé de faire rapport sur les progrès vers la convergence accomplis par les États membres n'ayant pas encore adopté l'euro et de donner des avis dans le cadre des préparatifs nécessaires à l'adoption de l'euro en tant que monnaie. Il contribue aux fonctions consultatives du SEBC et à la collecte d'informations statistiques.



## 2.7 LES COMITÉS DU SEBC

Les organes de décision de la BCE sont aidés dans leur travail par les comités du SEBC. Ces comités jouent également un rôle important dans la coopération entre les parties prenantes au sein du SEBC. Ils sont composés de membres du personnel de la BCE et des banques centrales nationales (BCN) de l'Eurosystème ainsi que d'autres instances compétentes, telles que les autorités nationales de surveillance en ce qui concerne le comité de la surveillance bancaire. Les BCN des pays ne participant pas à la zone euro ont chacune désigné des experts qui participent aux réunions des comités du SEBC lorsque ceux-ci traitent de questions relevant de la compétence du Conseil général. Les mandats des comités sont fixés par le **Conseil des gouverneurs**, auquel les comités font rapport, via le **directoire**.

Le SEBC compte actuellement les comités suivants : le comité de la comptabilité et du revenu monétaire, le comité de la surveillance bancaire, le comité des billets, le comité de méthodologie des coûts, le comité de la communication de l'Eurosystème/du SEBC, le comité de pilotage des systèmes d'information de l'Eurosystème, le comité des systèmes d'information, le comité des auditeurs internes, le comité des relations internationales, le comité juridique, le comité des opérations de marché, le comité de politique monétaire, le comité des systèmes de paiement et de règlement et le comité des statistiques.

Le Conseil des gouverneurs a également créé, en 1998, un comité budgétaire, regroupant des représentants de la BCE et des BCN de l'Eurosystème. Le comité budgétaire assiste le Conseil des gouverneurs pour les questions relatives au budget de la BCE.

Enfin, en 2005, une Conférence sur les ressources humaines, composée de représentants du SEBC, a été mise en place. Cette Conférence a pour but de promouvoir davantage encore la coopération et l'esprit d'équipe entre les banques centrales de l'Eurosystème/du SEBC dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

**Des comités d'experts soutiennent l'action des organes de décision**

# LA POLITIQUE MONÉTAIRE



L'objectif prioritaire est la stabilité des prix

## 3.1 LA STABILITÉ DES PRIX

L'objectif principal de l'**Eurosystème** est de maintenir la **stabilité des prix**. Sans préjudice de l'objectif de stabilité des prix, il doit apporter son soutien aux politiques économiques générales dans la Communauté.

L'article 2 du **traité** sur l'Union européenne stipule que l'Union européenne se donne pour objectifs de promouvoir « le progrès économique et social ainsi qu'un niveau d'emploi élevé, et de parvenir à un développement équilibré et durable ». L'Eurosystème contribue à la réalisation de ces objectifs en maintenant la stabilité des prix. En outre, dans le cadre de la poursuite de l'objectif de stabilité des prix, il tient compte de ces objectifs. S'il devait y avoir un quelconque conflit entre les objectifs, la BCE doit toujours accorder la priorité au maintien de la stabilité des prix.

L'Eurosystème agit conformément au principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre, favorisant une allocation efficace des ressources.

## 3.2 LA STRATÉGIE DE POLITIQUE MONÉTAIRE DE LA BCE

La BCE doit agir sur les conditions du marché monétaire et, par là, sur le niveau des taux d'intérêt à court terme de façon à assurer la stabilité des prix.

La BCE a adopté une stratégie visant à garantir qu'une approche cohérente et systématique soit appliquée aux décisions de politique monétaire. Cette cohérence contribue à stabiliser les anticipations d'**inflation** et à conforter la crédibilité de la BCE.

Un élément central de la stratégie de politique monétaire du **Conseil des gouverneurs** de la BCE est la définition quantifiée de la stabilité des prix, à savoir « une progression sur un an de l'**indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)** inférieure à 2 % dans la zone euro ». La stabilité des prix

---

 voir le glossaire

1 Les étapes ayant conduit à l'Union économique et monétaire

2 Structure et missions

3 La politique monétaire


- 3.1 La stabilité des prix
- 3.2 La stratégie de politique monétaire de la BCE
- 3.3 Les instruments de politique monétaire
- 3.4 La politique de communication
- 3.5 Les statistiques monétaires et financières

4 Le système Target 2


5 Les billets et pièces en euros

6 La surveillance bancaire



doit être maintenue à moyen terme, ce qui traduit la nécessité, pour la politique monétaire, d'adopter une orientation prospective. Dans le cadre de la poursuite de la stabilité des prix, la BCE vise à maintenir les taux d'inflation à un niveau inférieur à, mais proche de 2 % à moyen terme. Elle souligne ainsi son engagement à instaurer une marge de sécurité suffisante pour se prémunir contre les risques de **déflation** .

### Une politique monétaire prospective

Compte tenu des délais importants que comporte le **mécanisme de transmission** , la politique monétaire doit revêtir un caractère prospectif (cf. section suivante). Elle doit également contenir les anticipations d'inflation et contribuer à réduire l'instabilité des évolutions économiques.

Outre la définition de la stabilité des prix, la stratégie de politique monétaire consiste en une évaluation approfondie des risques pesant sur la stabilité des prix s'articulant autour d'une analyse économique et d'une analyse monétaire. Chaque décision de politique monétaire s'appuie sur un recoupement complet des informations tirées des deux analyses.

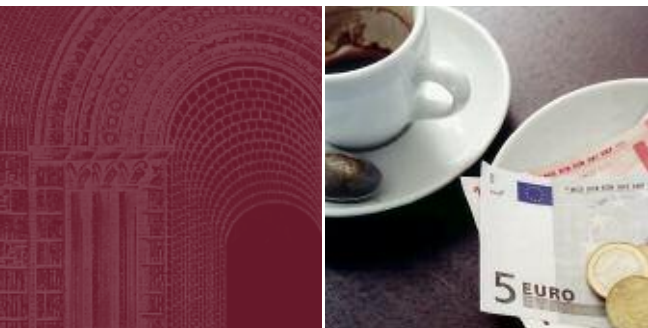
## LES INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE



**3.3** Le mécanisme de transmission de la politique monétaire repose sur la gestion de la liquidité et le pilotage des taux d'intérêt à court terme par la banque centrale.

Le marché monétaire est affecté en premier lieu


Partie intégrante du marché des capitaux, le marché monétaire joue un rôle essentiel dans la transmission des décisions de politique monétaire, dans la mesure où il subit en premier les effets de la modification de la politique monétaire. Un marché monétaire profond et intégré est indispensable pour mettre en œuvre une politique monétaire efficace, car il permet une distribution équilibrée de la monnaie de banque centrale et le maintien d'un niveau homogène des taux d'intérêt à court terme à travers la zone de monnaie unique. Cette condition préalable a été remplie presque immédiatement au début de la troisième phase de l'UEM, avec l'intégration réussie des marchés monétaires nationaux en un marché monétaire efficace de la zone euro.

# LA POLITIQUE MONÉTAIRE






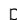
Pour piloter les taux d'intérêt à court terme, l'Eurosystème dispose d'une série d'instruments de politique monétaire : les opérations d'*open market*, les **facilités permanentes**  et les **réserves obligatoires** .

Les opérations d'*open market* peuvent être divisées en quatre catégories :

- les **opérations principales de refinancement** , qui sont destinées à fournir des liquidités de manière régulière, selon une fréquence hebdomadaire et avec une échéance d'une semaine ;
- les opérations de refinancement à plus long terme, qui revêtent la forme d'opérations d'apport de liquidité, avec une fréquence mensuelle et une échéance de trois mois ;
- les opérations de réglage fin, qui sont effectuées de manière ponctuelle en vue de gérer la situation de liquidité sur le marché et d'assurer le pilotage des taux d'intérêt, notamment pour atténuer l'incidence sur les taux d'intérêt de fluctuations imprévues de la liquidité bancaire ; et
- les opérations structurelles, que l'Eurosystème peut réaliser en émettant des certificats de dette et en ayant recours à des opérations de cession temporaire ou à des opérations ferme.

En outre, l'Eurosystème offre deux facilités permanentes qui servent à fournir et à retirer des liquidités au jour le jour et à déterminer des limites supérieure et inférieure pour le taux d'intérêt du marché au jour le jour :

## Les facilités permanentes

- la **facilité de prêt marginal** , qui permet aux **établissements de crédit**  d'obtenir auprès des banques centrales nationales des liquidités au jour le jour contre des actifs éligibles ; et
- la **facilité de dépôt** , que les **établissements de crédit**  peuvent utiliser pour effectuer des dépôts à 24 heures auprès des banques centrales nationales de l'Eurosystème.

## Les réserves obligatoires

En dernier lieu, l'Eurosystème impose aux établissements de crédit la constitution de réserves obligatoires sur des comptes ouverts sur les livres des banques centrales nationales. Chaque établissement assujéti doit détenir un pourcentage déterminé du montant de certains dépôts effectués par sa clientèle (ainsi que

 voir le glossaire






de certaines autres exigibilités bancaires) sur un compte de réserves auprès de la banque centrale nationale. Ces réserves obligatoires sont constituées en moyenne sur une période de constitution d'un mois environ. L'Eurosystème rémunère ces comptes de réserves sur la base d'un taux d'intérêt à court terme. Le système de réserves obligatoires a pour objet de stabiliser les taux d'intérêt du marché monétaire et de créer (ou d'accentuer) un déficit structurel de liquidités au sein du système bancaire.

### **3.4 LA POLITIQUE DE COMMUNICATION**

Une communication externe efficace constitue l'un des aspects essentiels de la mission d'une banque centrale. Elle contribue à l'efficacité et à la crédibilité de la politique monétaire. Afin d'améliorer la compréhension par le public de la politique monétaire et des autres activités d'une banque centrale, la BCE doit être ouverte et transparente. Ce principe directeur guide la communication externe de l'Eurosystème, qui implique une étroite coopération entre la BCE et les BCN.

Pour que leur communication soit efficace, la BCE et les BCN utilisent une large gamme d'instruments de communication, dont les principaux sont :

- la conférence de presse qui se tient à l'issue de la première des deux réunions mensuelles du **Conseil des gouverneurs** 
- la publication d'un Bulletin mensuel contenant une description détaillée des évolutions économiques dans la zone euro ainsi que des articles sur des questions relatives aux activités de la BCE ;
- les auditions publiques du président et des autres membres du **directoire**  de la BCE devant le **Parlement européen** 
- les discours prononcés et les interviews accordées par les membres des organes de décision de la BCE ;
- les communiqués de presse expliquant les décisions et les évaluations du Conseil des gouverneurs ;
- les sites Internet de la BCE et des BCN, qui permettent de consulter tous les documents publiés ainsi qu'une très importante base de données statistiques ;
- les documents de travail ;
- les études concernant des sujets spécifiques.

# LA POLITIQUE MONÉTAIRE




## 3.5 LES STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES

La BCE établit et publie des statistiques financières et monétaires en étroite collaboration avec les BCN. Ces informations statistiques soutiennent la politique monétaire de la zone euro et le processus de décision de la BCE.


La BCE calcule des agrégats pour la zone euro

Les BCN (et, dans certains cas, d'autres autorités nationales) collectent les données auprès des institutions financières et d'autres sources dans leur pays respectif et calculent les agrégats au niveau national, qu'elles transmettent à la BCE. Celle-ci élabore alors les agrégats de la zone euro.

Les statuts du Système européen de banques centrales et de la **Banque centrale européenne**  annexés au traité constituent le fondement juridique du développement, de la collecte, de l'établissement et de la diffusion des statistiques de la BCE. Tout en s'assurant que la population déclarante satisfasse à ses exigences dans le domaine des statistiques, la BCE s'efforce de réduire au minimum la charge que les déclarations statistiques imposent aux établissements de crédit et aux autres agents déclarants.






Au niveau de l'Union européenne, les statistiques relèvent de la responsabilité partagée de la BCE et de la **Commission européenne**  (par l'intermédiaire d'Eurostat, l'Office statistique des Communautés européennes). La BCE se charge principalement ou est conjointement responsable de l'élaboration des statistiques monétaires, des institutions financières et des marchés de capitaux de la zone euro, des statistiques extérieures (y compris celles de la balance des paiements), des comptes financiers et de l'établissement des comptes trimestriels non financiers des secteurs institutionnels (ménages, entreprises et administrations publiques). La responsabilité de l'infrastructure statistique, comme la correction des variations saisonnières, la conception d'un cadre statistique de grande qualité et les normes en matière de transmission des données, est également partagée, au niveau européen, entre les deux institutions. Dans la mesure du possible, les statistiques du SEBC sont établies en conformité avec les normes internationales.

# LE SYSTÈME TARGET 2



Règlement brut en temps réel  
en euros

## 4. LE SYSTÈME TARGET 2

Le système Target 2 (transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel)  remplace le système Target de première génération, qui était utilisé depuis 1999 et le lancement de l'euro. À compter de l'été 2008, le nouveau système sera disponible pour toutes les opérations en euros dans et entre les pays de la zone euro et plusieurs autres pays de l'Union européenne.

Comme le système qu'il remplace, Target 2 est utilisé pour le règlement des opérations de banque centrale, les virements interbancaires de montant élevé et d'autres paiements en euros. Il assure le traitement des paiements en temps réel, la finalité immédiate et un règlement en monnaie centrale. Contrairement à Target, cependant, dans lequel tous les paiements étaient traités de façon décentralisée par les banques centrales nationales, le nouveau système s'appuie sur une plate-forme partagée unique ne nécessitant aucune intervention de leur part. Cette plate-forme permet d'offrir un service amélioré et harmonisé, pour un coût plus bas et un meilleur rapport coût-efficacité, en outre, grâce aux économies d'échelle. Les paiements effectués via Target 2 ne sont soumis à aucun montant plancher ou plafond.

1 Les étapes ayant conduit à l'Union économique et monétaire

2 Structure et missions

3 La politique monétaire

4 Le système Target 2

5 Les billets et pièces en euros

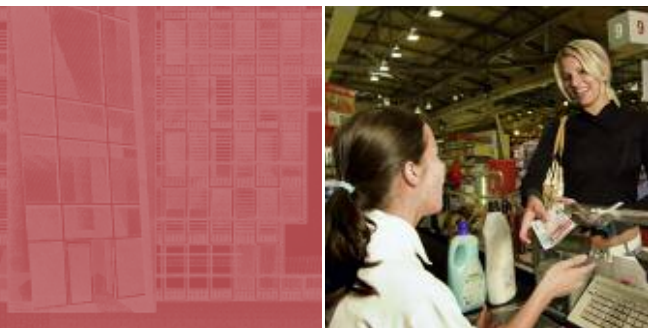
6 La surveillance bancaire



Les opérateurs de marché, en utilisant Target 2 pour tous les paiements de montants élevés, notamment ceux liés aux opérations interbancaires, bénéficient d'un service d'excellente qualité et contribuent largement à réduire le risque systémique à travers l'Union européenne, c'est-à-dire le risque de contagion à d'autres domaines associé au grand nombre et à la valeur importante des opérations entre banques.

Le lancement, en 2008, du SEPA (espace unique de paiement en euros), dans lequel tous les paiements scripturaux en euros sont traités comme des transactions domestiques, constitue de ce point de vue également une avancée. La différence entre opérations nationales et transfrontalières va disparaître. Target 2 et le SEPA vont transformer le marché des paiements de la zone euro, le rendant plus dynamique et accroissant son efficacité en matière de coûts.

# LES BILLETS ET PIÈCES EN EUROS



## 5.1 LES BILLETS

Les billets en euros ont été mis en circulation le 1<sup>er</sup> janvier 2002. La gamme des billets comporte sept coupures, de 5, 10, 20, 50, 100, 200 et 500 euros. La taille du billet s'accroît avec sa valeur.



Les billets en euros représentent les styles architecturaux caractéristiques de sept périodes de l'histoire culturelle de l'Europe – classique, roman, gothique, Renaissance, baroque et rococo, architecture « verre et acier » et architecture moderne du 20<sup>ème</sup> siècle – et font ressortir les trois grands éléments architecturaux que sont les fenêtres, les portails et les ponts. On ne peut attribuer les motifs à aucun bâtiment ou monument existant.

Les fenêtres et les portails illustrant le recto de chaque billet symbolisent l'esprit d'ouverture et de coopération qui règne en Europe. Le verso de chaque billet représente un pont. Par métaphore, le pont symbolise le lien qui unit à la fois les nations européennes entre elles et l'Europe avec le reste du monde.

Un certain nombre de signes de sécurité (filigrane, hologramme, fil de sécurité, encre à couleur changeante, par exemple) ont été incorporés dans le graphisme des billets pour les protéger contre la contrefaçon et permettre au public de reconnaître un billet authentique. Des signes spécifiques (impression en relief et chiffres de grandes dimensions, par exemple) ont également été conçus pour aider les aveugles et les malvoyants.

Grâce à des mesures strictes de contrôle de la production, la qualité et les caractéristiques visuelles de tous les billets produits sont identiques. Les billets ne comportent aucun signe national distinctif.

Une nouvelle série de billets en euros est actuellement en cours de préparation. Les futurs billets contiendront de nouveaux signes de sécurité, tout en s'inscrivant dans le prolongement de la série actuelle. Ainsi, les différentes coupures seront conservées (de 5 à 500 euros) et leur graphisme s'inspirera des motifs de la série actuelle, ce qui rendra les billets de la nouvelle série immédiatement identifiables en tant que billets en euros.

 voir le glossaire

1 Les étapes ayant conduit à l'Union économique et monétaire

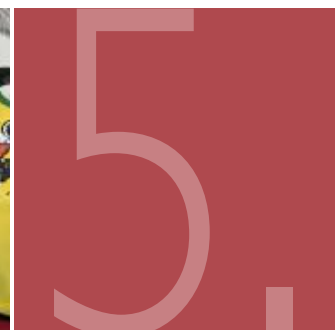
2 Structure et missions

3 La politique monétaire

4 Le système Target 2

5 Les billets et pièces en euros

6 La surveillance bancaire



## 5.2 LES PIÈCES

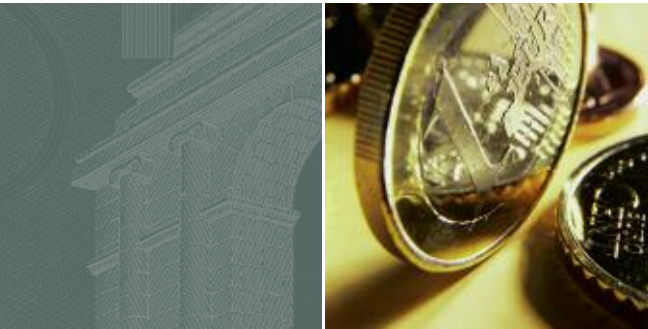
L'euro se subdivise en 100 cent(ime)s. La série des pièces comprend huit valeurs, de 1 cent(ime), 2, 5, 10, 20 et 50 cent(ime)s, 1 euro et 2 euros. Chaque pièce possède une face « européenne » et une face nationale. Les motifs illustrant l'une des faces sont communs à tous les pays de la zone euro. L'autre face comporte des signes nationaux distinctifs. Bien évidemment, les pièces peuvent être utilisées indifféremment dans tous les pays de la zone euro.

Les huit pièces en euros se différencient par leurs dimensions, leur poids, le matériau qui les compose, leur couleur et leur épaisseur. Certaines caractéristiques innovantes ont également été incluses pour aider les utilisateurs, notamment les aveugles et les malvoyants, à reconnaître les différentes valeurs unitaires. Par exemple, deux pièces qui se suivent dans la gamme présentent des tranches différentes. Un système élaboré de contrôle de la qualité garantit que les pièces en euros sont interchangeables dans l'ensemble de la zone euro et satisfont aux normes fixées pour leur utilisation dans les distributeurs automatiques.



Un soin particulier a été apporté à l'élaboration des pièces de valeur élevée (1 euro et 2 euros) afin de les protéger contre la contrefaçon. Leur conception moderne combinant deux couleurs et les gravures sur la tranche pour la pièce de 2 euros rendent la fraude plus difficile.



# LA SURVEILLANCE BANCAIRE



## 6. LA SURVEILLANCE BANCAIRE

La responsabilité directe de la surveillance bancaire et de la stabilité financière incombe aux autorités compétentes dans chaque État membre de l'Union européenne, mais le **traité**  a assigné au SEBC la mission de « contribuer à la bonne conduite des politiques menées par les autorités compétentes en ce qui concerne le contrôle prudentiel des **établissements de crédit**  et la stabilité du système financier ».

La mission du SEBC comporte trois volets.

### Surveillance de la stabilité financière

En premier lieu, le SEBC surveille et évalue la stabilité financière au niveau de la zone euro et de l'Union européenne. Cette activité complète et soutient l'action menée parallèlement au niveau national par les banques centrales nationales et les autorités de surveillance afin de maintenir la stabilité financière dans leur pays.

- 1 Les étapes ayant conduit à l'Union économique et monétaire
- 2 Structure et missions
- 3 La politique monétaire
- 4 Le système Target 2
- 5 Les billets et pièces en euros
- 6 La surveillance bancaire



En deuxième lieu, le SEBC émet des avis quant à la définition et à l'examen des exigences en matière de réglementation et de surveillance des institutions financières. Ces avis sont émis principalement à travers la participation de la BCE aux organes internationaux et européens chargés de la réglementation et de la surveillance prudentielle, tels que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le Comité bancaire européen et le Comité européen des contrôleurs bancaires. En troisième lieu, la BCE favorise la coopération entre les banques centrales et les autorités de surveillance sur les questions d'intérêt commun (par exemple, la surveillance des systèmes de paiement, la gestion des crises financières).

Ces activités sont menées avec l'assistance du Comité de surveillance bancaire (l'un des comités du SEBC mentionnés à la section 2.7), qui réunit des experts des banques centrales et des autorités de surveillance de l'Union européenne.

# GLOSSAIRE

**Agrégat monétaire (p. ex. M1, M2, M3)** : monnaie fiduciaire (billets et pièces) et encours de certains passifs très liquides des institutions financières (dépôts et titres à court terme), détenus par le secteur non bancaire résident de la zone euro. M1 est un sous-ensemble de M2 qui est lui-même un sous-ensemble de M3.

**Banque centrale européenne (BCE)** : instituée le 1<sup>er</sup> juin 1998 et ayant son siège à Francfort-sur-le-Main, la BCE, conjointement avec les banques centrales nationales des pays de la zone euro, définit et met en œuvre la politique monétaire des pays participant à la zone euro.

**Banque centrale** : institution qui – en vertu du droit – est chargée de conduire la politique monétaire dans une zone déterminée.

**Base monétaire** : on l'appelle parfois « monnaie à grande puissance ». Elle comprend la monnaie fiduciaire (les billets et pièces) détenue en dehors de la banque centrale ainsi que les dépôts des établissements de crédit auprès du Système européen de banques centrales.

**Comité Delors** : en juin 1988, le Conseil européen de Hanovre a chargé un comité placé sous la présidence de Jacques Delors, à l'époque président de la Commission européenne, d'étudier et de proposer les étapes devant mener à l'union économique et monétaire. Ce Comité comprenait les gouverneurs des banques centrales nationales de la Communauté économique européenne (CEE) ainsi qu'Alexandre Lamfalussy, directeur général de la Banque des Règlements internationaux (BRI), Niels Thygesen, professeur d'économie à Copenhague (Danemark) et Miguel Boyer, président du *Banco Exterior de España*. Le Rapport Delors rédigé par ce comité propose de parvenir à l'union économique et monétaire en trois étapes.

**Commission européenne** : l'une des cinq institutions européennes, la Commission européenne a été créée en 1967 pour les trois Communautés européennes. Elle prépare la législation communautaire et soumet ses propositions au Parlement européen et au Conseil. Elle s'assure de la bonne exécution des décisions de la Communauté et contrôle les dépenses communautaires. En outre, la Commission veille au respect des traités européens et de la législation communautaire. En tant que « gardienne des traités », elle s'assure, conjointement avec la Cour de Justice des Communautés européennes, que la législation européenne est appliquée dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Actuellement, la Commission est composée du

président et de 26 commissaires. Ses départements, appelés directions générales, sont chacun chargés de la mise en œuvre des politiques communes et de l'administration générale dans un domaine spécifique. La Commission défend l'intérêt général de l'Union européenne et est indépendante vis-à-vis des États membres. Elle est nommée pour une période de 5 ans, mais est responsable devant le Parlement européen, qui peut la renverser.

**Communauté économique européenne (CEE)** : instituée en 1957 par le traité de Rome, la CEE a constitué une étape vers l'intégration économique, c'est-à-dire la libre circulation des personnes, des biens et des services entre les États membres de l'Union européenne.

**Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)** : l'une des Communautés européennes, la CECA, a été instituée à Paris en 1951, créant un marché commun du charbon et de l'acier entre les six États membres fondateurs (Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas).

**Conseil de l'Union européenne (Conseil des ministres)** : institution de la Communauté européenne composée des représentants des gouvernements des États membres, normalement les ministres compétents pour les domaines concernés (on parle alors, souvent, de Conseil des ministres). Le Conseil de l'Union européenne se réunissant au niveau des ministres de l'économie et des finances est généralement appelé Conseil Ecofin. En outre, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions particulièrement importantes, le Conseil de l'Union européenne se réunit au niveau des chefs d'État ou de gouvernement. Il ne doit pas être confondu avec le Conseil européen qui rassemble également les chefs d'État ou de gouvernement, mais donne à l'Union l'élan nécessaire à son évolution et définit les orientations politiques générales.

**Conseil des gouverneurs** : organe de décision suprême de la BCE. Il est composé de l'ensemble des membres du directoire de la BCE et des gouverneurs des banques centrales nationales des pays ayant adopté l'euro.

**Conseil européen** : il donne à l'Union européenne l'élan nécessaire à son évolution et définit les orientations politiques générales. Il rassemble les chefs d'État ou de gouvernement des États membres et le président de la Commission européenne (voir également Conseil de l'Union européenne).

**Conseil général** : l'un des organes de décision de la BCE. Il est composé du président et du vice-président de la BCE et des gouverneurs des banques centrales nationales des États membres de l'Union européenne.

**Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE)** : cette institution assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités et des actes juridiques arrêtés par les institutions européennes.

**Créance rémunérée** : un actif financier qui donne à son détenteur le droit de recevoir un paiement d'intérêts du débiteur l'ayant émis.

**Critères de convergence** : pour être en mesure d'adopter l'euro, chaque État membre de l'Union européenne doit respecter quatre critères : stabilité des prix, situation saine des finances publiques (seuils de déficit et d'endettement par rapport au PIB), stabilité du taux de change et stabilité des taux d'intérêt à long terme à un bas niveau.

**Critères de Copenhague (critères d'adhésion)** : les pays souhaitant adhérer à l'Union européenne doivent remplir plusieurs critères : politique (institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'Homme, le respect des minorités), économique (économie de marché viable) et reprise de l'acquis communautaire (ensemble de la législation de l'Union européenne). Ces critères d'adhésion ont été définis par le Conseil européen de Copenhague de juin 1993 et confirmés par le Conseil européen de Madrid de décembre 1995.

**Déflation** : baisse continue du niveau général des prix sur une période prolongée.

**Dérogation** : l'article 122 du traité stipule que les États membres faisant l'objet d'une dérogation sont ceux qui n'ont pas encore adopté l'euro, mais qui se préparent en vue de son adoption. Ce statut concerne dix États membres (la Suède et neuf des nouveaux États membres) : les droits et obligations relatifs à l'introduction de l'euro comme monnaie unique ne leur sont pas applicables. Le cas du Danemark et du Royaume-Uni est différent : ils bénéficient d'une clause d'exemption qui les dispense de participer à la troisième phase de l'Union économique et monétaire.

**Directoire** : l'un des organes de décision de la BCE. Il est composé du président et du vice-président de la BCE et de quatre autres membres, nommés d'un commun accord par les chefs d'État ou de gouvernement des pays ayant adopté l'euro.



**Ecofin**: voir Conseil de l'Union européenne

**Établissement de crédit**: les banques et les caisses d'épargne constituent les deux plus importantes catégories d'établissements de crédit. Selon la Directive 2000/12/CE, un établissement de crédit est (1) une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte; ou (2) une entreprise ou toute autre personne morale, autre qu'un établissement de crédit au sens du (1), qui émet des moyens de paiement sous la forme de monnaie électronique. Par « monnaie électronique », on entend une valeur monétaire représentant une créance sur l'émetteur qui est: (a) stockée sur un support électronique; (b) émise contre la remise de fonds d'un montant dont la valeur n'est pas inférieure à la valeur monétaire émise; et (c) acceptée comme moyen de paiement par des entreprises autres que l'émetteur.

**Eurogroupe**: organe informel réunissant les ministres de l'économie et des finances des États membres participant à la zone euro. Les ministres discutent de questions liées aux responsabilités spécifiques qu'ils partagent en matière de monnaie unique. La Commission européenne et la BCE sont invitées à participer aux réunions. L'Eurogroupe se réunit habituellement juste avant le Conseil Ecofin.

**Eurosystème**: il comprend la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des pays appartenant à la zone euro. L'Eurosystème définit et met en œuvre la politique monétaire de la zone euro.

**Facilité de dépôt**: facilité permanente de l'Eurosystème à laquelle les contreparties peuvent recourir pour effectuer des dépôts à 24 heures, rémunérés à un taux prédéterminé, auprès d'une BCN.

**Facilité de prêt marginal**: les banques peuvent utiliser la facilité de prêt marginal de l'Eurosystème pour obtenir des liquidités à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé auprès d'une banque centrale nationale de l'Eurosystème.

**Facilité permanente**: facilité de la banque centrale accessible aux établissements de crédit à leur propre initiative. L'Eurosystème offre deux facilités permanentes: la facilité de prêt marginal et la facilité de dépôt.

**Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)**: mesure des prix utilisée par le Conseil des gouverneurs pour évaluer la stabilité des prix dans la zone euro. L'IPCH est calculé et publié par Eurostat, l'Office statistique des Communautés européennes.

**Inflation**: hausse continue du niveau général des prix, entraînant une baisse durable du pouvoir d'achat de la monnaie. Elle est généralement exprimée par la variation annuelle en pourcentage d'un indice des prix à la consommation tel que l'IPCH.

**Institut monétaire européen (IME)**: organe européen chargé de préparer la phase finale de l'Union économique et monétaire. Institué le 1<sup>er</sup> janvier 1994, il a été remplacé par la BCE le 1<sup>er</sup> juin 1998.

**Intermédiaire financier**: entreprise ou institution servant d'interface entre emprunteurs et prêteurs, par exemple en collectant des dépôts auprès du public et en accordant des prêts aux ménages et aux sociétés.

**Marché d'actions**: marché des actions de sociétés cotées en bourse. Les actions sont généralement considérées comme une forme de placement plus risquée que les obligations dans la mesure où les actionnaires peuvent percevoir un dividende versé par la société émettrice tandis que les détenteurs d'obligations ont droit à un paiement d'intérêts indépendamment des bénéfices réalisés par l'entreprise.

**Marché monétaire interbancaire**: marché des prêts à court terme entre banques. Ce terme désigne habituellement les transactions d'une durée comprise entre 24 heures (au jour le jour ou à plus court terme) et un an.

**Marché obligataire**: les entreprises et les gouvernements émettent des obligations pour financer leurs investissements. Les obligations sont des titres de créance rémunérés, assortis d'un taux d'intérêt fixe ou variable et d'une échéance d'au moins un an (à compter de la date d'émission). Le marché obligataire est constitué essentiellement de titres à taux fixe.

**MCE II**: voir mécanisme de change II

**Mécanisme de change II (MCE II)**: dispositif de change qui fournit le cadre de la coopération en matière de politique de change entre les pays de la zone euro et les États membres de l'Union européenne n'y participant pas. La participation au mécanisme est facultative. Néanmoins, les États membres faisant l'objet d'une dérogation ont vocation à adhérer au mécanisme. Un cours pivot par rapport à l'euro est alors fixé pour leur monnaie, avec une marge de fluctuation standard de  $\pm 15\%$  autour du cours pivot. Pour les pays ayant réalisé un degré de convergence très élevé avec la zone euro, une marge de fluctuation plus étroite que la marge standard peut être fixée à la demande de l'État membre participant concerné.

**Mécanisme de transmission**: processus par lequel les modifications des taux d'intérêt influent, par divers canaux, sur le comportement des agents économiques, l'activité économique et, en fin de compte, le niveau général des prix.

**Opération principale de refinancement**: opération d'*open market* effectuée par l'Eurosystème pour fournir de manière régulière le volume approprié de liquidité au système bancaire. Les opérations principales de refinancement sont exécutées par voie d'appels d'offres hebdomadaires dans le cadre desquels les banques peuvent soumettre des offres pour obtenir des liquidités.

**Opérations de change**: achat et vente de devises. Pour l'Eurosystème, ces opérations consistent à vendre ou à acheter des devises contre des euros.

**Parités de pouvoir d'achat (PPA)**: les parités de pouvoir d'achat (PPA) sont les taux de conversion qui égalisent le pouvoir d'achat de différentes monnaies en éliminant les différentiels de prix entre les pays. Plus simplement, elles mettent en relation les prix en monnaie nationale de biens ou de services identiques dans plusieurs pays.

**Parlement européen**: institution européenne, le Parlement européen compte 785 députés élus au suffrage universel direct par les citoyens des États membres de l'Union européenne. Bien qu'il ait essentiellement des compétences consultatives, le Parlement partage le pouvoir budgétaire avec le Conseil en votant le budget annuel. Il partage également le pouvoir législatif avec le Conseil et exerce un pouvoir de contrôle sur la Commission européenne.

**Produit intérieur brut (PIB)**: mesure de l'activité économique, le PIB représente la valeur de l'ensemble des biens et services produits par les différents secteurs de l'économie sur une période donnée.

# GLOSSAIRE

**Réserves obligatoires :** obligation pour les établissements de crédit de détenir des réserves auprès de leur banque centrale. Le montant des réserves obligatoires à constituer par chaque établissement assujéti est proportionnel à celui des dépôts des clients (non bancaires) de l'établissement concerné.

**SEPA :** l'espace unique de paiement en euros (*Single Euro Payments Area*, SEPA) est un espace en Europe au sein duquel les personnes, les entreprises et toute autre organisation peuvent effectuer et recevoir des paiements scripturaux en euros, à l'intérieur et au-delà des frontières nationales, dans les mêmes conditions de base, avec les mêmes droits et obligations, où qu'ils soient situés. Le SEPA fonctionne comme un marché unique domestique des paiements qui permet aux consommateurs d'effectuer des paiements avec autant de facilité et à un coût aussi faible qu'ils le font près de chez eux. Le projet de SEPA est géré par le Conseil européen des paiements, qui a été créé en 2002. Ce Conseil est l'instance de décision et de coordination du secteur bancaire européen dans le domaine des paiements.

**Stabilité des prix :** objectif principal de l'Eurosystème. Le Conseil des gouverneurs a défini la stabilité des prix comme une progression sur un an des prix à la consommation (mesurée par l'IPCH) inférieure à 2 % dans la zone euro. Dans le cadre de la poursuite de l'objectif de stabilité des prix, le Conseil des gouverneurs vise à maintenir les taux d'inflation à un niveau inférieur, mais proche de 2 % à moyen terme.

**Système européen de banques centrales (SEBC) :** il est composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales des États membres de l'Union européenne.

**Système monétaire européen (SME) :** avant l'introduction de l'euro, un certain nombre de monnaies des États membres de l'Union européenne étaient liées entre elles au sein du SME, qui a existé de 1979 à 1999. Il se composait de trois éléments principaux : l'écu, qui était un panier des monnaies des États membres, le mécanisme de taux de change et d'intervention, qui prévoyait pour chaque monnaie un cours pivot vis-à-vis de l'écu (taux de change bilatéral), et les dispositifs de crédit, qui permettaient aux banques centrales d'intervenir si les taux de change bilatéraux franchissaient un certain seuil. Le 1<sup>er</sup> janvier 1999, le SME a été remplacé par le mécanisme de change II.

**Target 2 (transfert express automatisé trans-européen à règlement brut en temps réel) :** système de paiement en euros, utilisé pour le

règlement d'opérations de banque centrale, des transferts interbancaires en euros de montants élevés et d'autres paiements en euros. Target 2 assure la finalité immédiate et un règlement en monnaie centrale. Il peut être utilisé pour toutes les opérations en euros entre pays de la zone euro et au sein de ces pays. Plusieurs autres pays de l'Union européenne sont également connectés à Target 2. Il remplace désormais le système Target de la première génération, qui était en place depuis 1999 et l'introduction de l'euro.

**Taux d'intérêt à long terme :** rendement ou taux d'intérêt d'un actif financier rémunéré ayant une échéance relativement longue. En général, les rendements des emprunts publics à dix ans servent de référence pour les taux d'intérêt à long terme.

**Taux de soumission minimal :** taux de soumission minimal appliqué aux opérations principales de refinancement. Il est normalement fixé par le Conseil des gouverneurs lors de sa première réunion mensuelle.

**Traité :** ce terme désigne le traité instituant la Communauté européenne. Signé à Rome le 25 mars 1957, le traité d'origine est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1958. Il a institué la Communauté économique européenne (CEE), qui est devenue la Communauté européenne (CE), et est souvent désigné sous le terme de « traité de Rome ».

**Traité sur l'Union européenne :** souvent appelé « traité de Maastricht », il a été signé le 7 février 1992 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993. Il a modifié le traité instituant la Communauté européenne et a institué l'Union européenne.

**Traité d'Amsterdam :** signé à Amsterdam le 2 octobre 1997 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999, il a, avec le traité de Nice, signé le 26 février 2001 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003, modifié le traité instituant la Communauté européenne et le traité sur l'Union européenne.

**Traité de Lisbonne :** signé le 13 décembre 2007, il n'entrera en vigueur qu'une fois ratifié par l'ensemble des États membres. Il apporte des modifications au traité instituant la Communauté européenne ainsi qu'au traité sur l'Union européenne. Ces deux traités continueront de former le socle du fonctionnement de l'Union. Le traité de Lisbonne simplifie la structure de l'Union européenne, qui s'appuie actuellement sur trois « piliers » : la Communauté, la politique étrangère et de sécurité commune, la justice et les affaires intérieures. Dans le nouveau traité, les piliers sont abandonnés et l'Union, qui sera dotée de la personnalité juridique, se substitue à la

Communauté. Le traité instituant la Communauté européenne est rebaptisé traité sur le fonctionnement de l'Union.

**Union économique et monétaire (UEM) :** processus conduisant les États membres de l'Union européenne à harmoniser leurs politiques économiques et monétaires dans le but d'instaurer une monnaie unique. Le traité de Maastricht prévoit trois étapes pour la réalisation de l'UEM : la première phase (du 1<sup>er</sup> juillet 1990 au 31 décembre 1993) s'est caractérisée par la levée de tous les obstacles à la libre circulation des capitaux entre les États membres, le renforcement de la coordination des politiques économiques et l'intensification de la coopération entre banques centrales ; la deuxième phase (du 1<sup>er</sup> janvier 1994 au 31 décembre 1998) a démarré avec la mise en place de l'Institut monétaire européen (IME) et a été consacrée aux préparatifs techniques en vue de la création de la monnaie unique, allant de pair avec la nécessité d'éviter les déficits publics excessifs et le renforcement de la convergence des politiques économiques et monétaires des États membres (afin d'assurer la stabilité des prix et une situation saine des finances publiques) ; la troisième phase (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999) a commencé par la fixation irrévocable des taux de change, le transfert des compétences monétaires à la BCE et l'introduction de l'euro comme monnaie unique.

© Banque centrale européenne, 2008

**ADRESSE**

Kaiserstrasse 29  
D-60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

**ADRESSE POSTALE**

Postfach 16 03 19  
D-60066 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

**TÉLÉPHONE**

+ 49 69 1344 0

**INTERNET**

<http://www.ecb.europa.eu>

**TÉLÉCOPIE**

+ 49 69 1344 6000

**CONCEPTION GRAPHIQUE ET MAQUETTE**

Konzept Verlagsgesellschaft, Francfort-sur-le-Main, Allemagne

**PHOTOGRAPHIES**

Claudio Hils  
Martin Joppen  
Martin Starl  
Marcus Thelen  
Andreas Varnhorn  
Walter Vorjohann  
Communauté européenne

**IMPRESSION**

Imprimerie Centrale s.a., Luxembourg

ISBN 978-92-899-0272-4 (version papier)

ISBN 978-92-899-0271-7 (internet)

FR

